

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022 – 19h30**

Lieu de la séance : CAMPBON

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL

Mesdames :

M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :

V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN
P. CHABAUD pouvoir à F. MOREAU

Absents excusés :

E. SABATHIER
D. HARIOT
A. JOGUET
J. LERAY
J. TATARD
S. HALLIEN-LANIO

Point 1 :**Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 27****Procurations : 2****Nombre de votants : 29****Absents : 7****Point 2 à 13 :****Nombre de membres en exercice : 36****Quorum = 19****Nombre de conseillers présents : 28****Procurations : 2****Nombre de votants : 30****Absents : 6**

Présidence : R. NICOLEAU
Secrétaire de séance : R. GUYON

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 juin 2022**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022**

Points soumis au vote

1. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes Estuaire et Sillon
2. Rapport d'activités 2021 de la SPL LOIRESTUA
3. Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales
4. Convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation des Territoires : signature de la convention

5. Stratégie foncière – demande d’adhésion à l’Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) et désignation des représentants
6. Modification des statuts du SMCNA
7. Convention de partenariat pour le challenge ECO GREEN GAS
8. Aire d’accueil des gens du voyage d’Estuaire et Sillon – report de la modification des tarifs
9. Subvention à l’Agence Départementale d’Information sur le Logement (ADIL) de Loire-Atlantique année 2022
10. Contribution au Fonds d’Aide aux Jeunes et Contrat de Soutien à l’Autonomie des Jeunes versée à la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne
11. Office de tourisme Estuaire et Sillon : tarifs 2022
12. Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (fonds pour l’insertion des personnes handicapées de la fonction publique)
13. Mise à jour du tableau des effectifs

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

Le Président soumet au vote l’adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 23 juin 2022. Le procès-verbal n’appelle pas de remarques, il est approuvé.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

Le Président soumet au vote l’adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2022. Le procès-verbal n’appelle pas de remarques, il est approuvé.

1- RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux Déchets

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci annexé,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, ci-annexé.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

N. FLAURAUD : suggère, pour plus de pédagogie, d'informer les usagers via le site Internet, sur le devenir des déchets recyclés.

P. MARTIN : confirme qu'il se rapprochera du service communication pour la mise en ligne de cette information. Il précise, concernant le tri, que le taux de refus augmente car une large communication est faite aux usagers afin qu'ils trient davantage les déchets dans les sacs jaunes. Il ajoute que ce taux de refus est appelé à augmenter de façon logique afin d'éviter l'incinération des déchets et ainsi favoriser le recyclage.

VOTE : Le conseil prend acte

2- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA SPL LOIRESTUA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au Tourisme et à l'action culturelle

Vu le rapport d'activités de la SPL Loirestua pour l'année 2021 ci-annexé,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités de la SPL Loirestua pour l'année 2021.

ANNEXE

Voir documents joints.

Débat :

I. LE BELLEGO : demande à quoi correspond exactement la ligne « charges exceptionnelles sur opérations de gestion » pour un montant de 18 551€.

C. SACHOT : répond qu'il s'agit de la TVA et de l'activité à temps partiel. Mme Sachot indique que la tendance pour la fréquentation 2022 est positive, la tendance concernant l'accueil des groupes

s'est confirmée mais la tendance concernant l'accueil en individuel est plus en difficulté. Mme Sachot ajoute que les chiffres liés à l'hébergement sont favorables car ils bénéficient du report de 2020 et 2021 (crise sanitaire).

VOTE : Le conseil prend acte

3- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Vu la délibération n°1_16-07-2020, du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 3_24-09-2020 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 relative à la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2_27-05-2021 du Conseil Communautaire du 27 mai 2021 relative à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2_24-06-2021 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 relative à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 30_14-04-2022 du Conseil Communautaire du 14 avril 2022 relative à la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Christine LECERF par Madame Carole PETER à la commission Petite Enfance, Enfance-jeunesse,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE DESIGNER ci-après les membres de la commission Petite Enfance, Enfance-jeunesse :
Elus communautaires : M. GALLERAND, E. SABATHIER, S. PASCO, P. BRIAND, J. LERAY, C. PETER,
- ☛ DE DIRE que les autres commissions thématiques dont les conseillers communautaires sont membres, demeurent inchangées,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

4- CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Suite à la labellisation des communes de Saint-Etienne-de-Montluc et Savenay en tant que « Petites villes de Demain » en mars 2021, le territoire d'Estuaire et Sillon s'est engagé dans une réflexion commune et partagée en faveur de la revitalisation des centralités formalisée par une convention d'adhésion.

Un diagnostic des onze centres-villes et centres-bourgs a été réalisé dans le cadre d'une mission confiée à l'Agence d'Urbanisme (AURAN), les enjeux stratégiques pour chaque centralité ont ainsi été identifiés sur les thématiques suivantes : habitat et logement, équipements et commerces, patrimoine, mobilités, espace publics et cadre de vie. Les diagnostics concernant les communes de Savenay et Saint-Etienne-de Montluc ont été plus spécifiquement développés pour répondre aux attendus de l'Etat et du Département de Loire-Atlantique, signataires de la convention.

Cette mission a été complétée par l'élaboration d'un plan guide opérationnel pour les communes de Saint-Etienne-de-Montluc et Savenay. Ces missions ont été réalisées par le cabinet Ultreya pour la commune de Saint-Etienne-de-Montluc et les cabinets Forma6, SCE, Noctulica, SCOPIC pour la commune de Savenay.

Compte tenu des projets communautaires et communaux d'une part et des effets juridiques de l'ORT mobilisables en fonction des projets d'autre part, les deux communes labellisées « Petites Villes de Demain » présentent un périmètre ORT : Saint-Etienne-de-Montluc et Savenay.

Les propositions de périmètre et les projets définis par chacune des deux communes de Savenay et Saint-Etienne-de-Montluc ainsi que par la Communauté de communes Estuaire et Sillon ont été intégrés au sein de la convention « Petites Villes de Demain » valant ORT annexée à la présente délibération.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-2 et suivants aux effets de la définition d'un périmètre « ORT » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion ;

Vu l'avis favorable au projet émis par le comité de pilotage composé de l'Etat, du Département de Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire en date du 28 septembre 2022 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que les différents projets communaux et intercommunal s'intègrent au sein du projet de territoire Estuaire et Sillon autour des axes principaux de redynamisation du commerce, de l'habitat, des services, des mobilités et des transitions ;

Considérant que la convention annexée se base sur un diagnostic et la définition d'enjeux déclinés dans des plans guide eux même déclinés dans un programme d'actions à différents stades de maturité ;

Considérant l'engagement respectif des signataires de la convention permet au territoire de bénéficier d'un soutien direct en ingénierie et financier ainsi que d'outils réglementaires ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

• D'AUTORISER le Président à signer la convention « Petites Villes de Demain » valant ORT avec l'ensemble des partenaires Etat, Département et Région ci-annexée.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

5- STRATEGIE FONCIERE – DEMANDE D'ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPFLA) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace

L'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique (EPFLA) a vocation à constituer des réserves foncières et à en assurer le portage au profit de ses membres ou de toute personne publique conformément aux articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il a été créé en 2012 à l'initiative du Département, il était alors dénommé Agence Foncière de Loire-Atlantique (AFLA). Au 1^{er} janvier 2023, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Loire-Atlantique ainsi que le Département en seront membres, Nantes Métropole ayant approuvé son adhésion récemment.

Estuaire et Sillon, comme les autres territoires de Loire-Atlantique, doit faire face à des défis de développement importants. Son attractivité implique une croissance de sa population, mais aussi une augmentation des prix et de la pression foncière alors même que la trajectoire vers le zéro artificialisation nette se profile. Il est donc essentiel que le territoire se dote de moyens d'agir durablement en matière de stratégie foncière au service de l'aménagement de demain.

L'adhésion d'Estuaire et Sillon à l'EPFLA lui permettra de bénéficier de l'action de cet outil de mutualisation de portage foncier entre EPCI urbains, périurbains et ruraux. En tant que membre de l'EPFLA, Estuaire et Sillon pourra participer à l'élaboration d'une politique foncière partagée dans un principe de solidarité entre les territoires et au service d'une cohésion territoriale renforcée.

Il est donc proposé de solliciter l'adhésion d'Estuaire et Sillon à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2023, cette demande étant soumise à l'avis du conseil d'administration de l'établissement.

Il est également proposé de désigner les représentants la Communauté de communes Estuaire et Sillon conformément aux statuts de l'EPFLA qui prévoit que chaque membre est représenté au Conseil d'Administration à raison d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant pour les EPCI de moins de 50 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'EPFLA,

Considérant l'intérêt pour Estuaire et Sillon d'adhérer à l'EPFLA pour faciliter la mise en œuvre de sa politique tant sur le plan stratégique qu'opérationnel,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE SOLLICITER l'adhésion d'Estuaire et Sillon à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique au 1^{er} janvier 2023 ;
- ☛ DE DESIGNER comme représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique Claire TRAMIER et Rémy NICOLEAU comme représentant suppléant.

VOTE : Unanimité

6- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Pascal MARTIN, Vice-président délégué aux Déchets

Monsieur le Vice-président indique au Conseil communautaire que par courrier en date du 11 juillet 2022, Monsieur le Président du SMCNA sollicite l'avis de la Communauté de communes Estuaire et Sillon afin que le Conseil communautaire se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n°D2022-22 du Comité syndical du 28 juin 2022.

Les modifications apportées aux statuts du SMCNA peuvent se résumer comme suit :

- Article 1 :
 - o Modification de l'adresse du siège du syndicat
 - o Prise en considération de la nouvelle dénomination des collectivités adhérentes (Communauté de communes de Nozay et Pays de Blain Communauté)
 - o Extension du périmètre du syndicat à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à compter du 1/01/2023.
- Article 3 : la modification concerne la mise à jour des compétences du syndicat. Le syndicat s'est fortement investi dans la prévention et le réemploi des déchets pour tendre vers le déchet ultime. Il réalise notamment des formations pour lutter contre le gaspillage alimentaire, des actions de promotion de la gestion de proximité des biodéchets, et le développement des zones de dons, matériauthèque et soutien aux recycleries.
- Article 12 : Actualisation des modalités de financement et de calcul des contributions des collectivités au syndicat.
 - o Paiement du traitement du tri à la tonne plutôt qu'à l'habitant. Le syndicat paye la prestation de tri à la tonne. Il reçoit et conserve les recettes de revente de la valorisation des papiers journaux magazines à la tonne et recalcule la différence aux communautés de communes par un tarif à l'habitant. Pour plus de transparence dans la composition du cout du tri, la facturation sera réalisée au prix réel du tri et les recettes perçues sur la revente du papier seront reversées directement aux communautés de communes.
 - o Nouvelle participation pour les quais de transfert, matériauthèque et biodéchets : contribution à l'habitant pour la partie recyclerie et la partie biodéchets et contribution à la tonne pour les quais de transferts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés du SMCNA,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets et de la commission déchets du 5 juillet 2022,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le projet de statuts modifiés du SMCNA tels qu'annexés.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

C. TRAMIER : indique qu'il y aura une incidence fiscale sur les ménages propriétaires et sur les acteurs économiques. Elle rappelle que lors de la mise en place de la taxe en 2020, la question n'a pas été un sujet car celle-ci revient au profit du territoire en terme d'aménagement ainsi qu'aux acteurs économiques car les réserves foncières servent l'attractivité du territoire.

VOTE : Unanimité

7- CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CHALLENGE ECO GREEN GAS

Rapporteur : Monsieur Michel MÉZARD, Vice-président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14 du 30 septembre 2021,

Rappel

La France a été le pays leader dans l'organisation des courses de moindre consommation de carburant, courses initiées par Shell avec ses Shell Eco Marathon de renommée mondiale. Ces compétitions uniques mettent au défi les étudiants de concevoir, construire et conduire des véhicules capables de parcourir une distance de 20 km à une vitesse moyenne de 25 km/h avec une quantité minimum de carburant. Au-delà des performances techniques et de l'engagement éco-responsable, ces challenges sont le support de projets pédagogiques qui donnent un rôle actif aux étudiants dans le processus éducatif.

L'objectif poursuivi est de relancer cette compétition autour de deux filières porteuses d'avenir pour une mobilité décarbonée : la filière biométhane et son usage carburant le BioGNV et la filière Bio-hydrogène.

L'association « La Jol Toujours » s'est engagée ainsi à créer une nouvelle compétition en 2022 « Challenge Eco Green Gas ». L'épreuve s'est déroulée sur le circuit de Fay-de-Bretagne. Ce challenge, organisé pour la partie technique par les étudiants du BTS Moteur à combustion interne (MCI) de la Joliverie, était ouvert aux scolaires et étudiants français et européens. Pour concourir, les participants ont dû construire des véhicules dans l'esprit du Shell Eco Marathon. Deux catégories étaient proposées : les prototypes et les Urban Concept.

Le carburant utilisé était un carburant alternatif, soit du BioGNV, soit de Bio-hydrogène. Pour la première année, le nombre d'établissements admis à concourir était limité à 20.

Cette compétition avait pour objectif de valoriser les gaz verts comme des carburants alternatifs essentiels pour une mobilité durable. Ces carburants produits dans nos territoires, par des acteurs locaux, s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et répondent pleinement aux enjeux de transition écologique.

Pour donner encore plus de sens et de visibilité à cette action, ont été associés les acteurs de ces filières d'avenir en organisant avec le Partenaire Majeur GRTGAZ un forum, sur le même site, autour de la recherche, de la création de start-up dans ces secteurs en devenir, de la mutualisation des expériences et des besoins de formations.

L'objectif de ce forum était de montrer le dynamisme de nos territoires dans le domaine des gaz verts. Ce forum devra aussi permis de mieux définir les attentes des industriels en termes de formations pour répondre, au plus proche du terrain, à la demande croissante de compétences dans ces domaines d'activités.

La Communauté de communes a souhaité soutenir l'association « La Jol'Toujours », afin de lui permettre de poursuivre et de renforcer ses missions de sensibilisation, d'actions et de recherche

en faveur de la mobilité décarbonée.

L'association s'est engagée en contrepartie à communiquer sur le soutien de la Communauté de communes et à accompagner tout projet de sensibilisation initié par la Communauté de communes en direction des établissements scolaires, du monde économique et du grand public sur la mobilité décarbonée.

Considérant qu'afin d'assurer une bonne utilisation de la subvention communautaire, il est nécessaire d'apporter les modifications à la convention initiale,

Considérant que la nouvelle convention précise que l'aide communautaire apportée correspond à 50% des dépenses liées à l'hébergement, dans la limite de 3 500€ sur les exercices 2022-2023-2024, sur justificatifs.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant à 50% des dépenses d'hébergement et dont le montant de subvention sera plafonné à 3 500€.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

8- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE D'ESTUAIRE ET SILLON – REPORT DE LA MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace

Vu l'article L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

Vu la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Vu le Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique 2018-2024 approuvé le 20 décembre 2018 par le Préfet et le Président du Conseil départemental ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon et notamment la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que la Communauté de communes Estuaire et Sillon dispose à Savenay d'une aire d'accueil de 12 emplacements située au lieu-dit Therbé ;

Vu la délibération n°4 en date du 8 juillet 2021 modifiant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n°12 en date du 23 juin 2022 modifiant les tarifs de l'aire d'accueil en lien avec la mise en place d'une télégestion permettant la facturation au réel des fluides à partir du 1^{er} septembre 2022, date prévisionnelle de réalisation des travaux ;

Considérant l'impossibilité pour Estuaire et Sillon de réaliser les travaux aux dates prévues du fait des difficultés de livraison des équipements et de la présence d'enfants scolarisés sur l'aire sans possibilité de proposer une solution alternative de stationnement ;

Considérant la décision de reporter la réalisation des travaux à l'été 2023 ;

Considérant que les décisions prises par la délibération susvisée ne peuvent s'appliquer ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE REPORTER la mise en place des tarifs modifiés à compter du bon achèvement des travaux d'installation d'une télégestion sur l'aire d'accueil de Savenay,
- ☛ D'APPLIQUER la délibération n°4 en date du 8 juillet 2021 déterminant les tarifs en vigueur,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

9- SUBVENTION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) DE LOIRE-ATLANTIQUE ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'Aménagement de l'espace

La Vice-présidente expose l'intérêt pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon de renouveler pour l'année 2022 le versement d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) en lieu et place de la totalité de ses communes membres. Cette participation permet de faire bénéficier des services de l'ADIL les habitants, les communes mais aussi la Communauté de communes et les communes.

Les Agences Départementales d'Information sur le Logement ont pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Le conseil délivré par l'ADIL est gratuit et personnalisé et se veut neutre et objectif.

L'ADIL apporte une réponse juridique aux habitants, sur diverses problématiques. En grande majorité, ces habitants sont des particuliers, plus précisément locataires du privé et propriétaires occupants. Les principaux sujets abordés concernent les rapports locatifs, les questions juridiques sur l'accession et l'amélioration de l'habitat. Des permanences se tiennent à Savenay, mais la plupart des demandeurs réalisent une consultation par téléphone. L'ADIL porte également l'Espace Habitat Social qui a pour objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter le public à la recherche d'un logement locatif social à l'échelle départementale.

En 2021, 1125 contacts ont été établis, l'ADIL a réalisé 290 consultations juridiques dont 10% en permanence, toutes les communes ont été concernées, les 835 autres contacts concernaient l'Espace Habitat Social. Les sujets de consultation ont concerné en particulier les rapports locatifs (46%), l'amélioration de l'habitat (26.3%) et l'accession à la propriété (16.6%).

L'ADIL de Loire-Atlantique a transmis le 7 mars 2022 une proposition de convention encadrant le partenariat entre Estuaire et Sillon et l'ADIL de Loire-Atlantique, pour un montant de 4 866 euros pour le territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon (stable par rapport à 2021).

Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé par la signature et la mise en œuvre de cette convention qui prévoit un renforcement de prestations d'information (habitat indigne et dispositif Denormandie) et par le versement d'une subvention pour l'année 2022.

La communication sera poursuivie en particulier avec le service « Conseil Habitat » afin de renforcer la connaissance des habitants sur l'existence de ce service, en particulier concernant l'accession à la propriété.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'ADIL de Loire-Atlantique,

VU l'appel la demande de subvention transmise par l'ADIL au titre de l'année 2022,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ACCORDER à l'ADIL de Loire-Atlantique une subvention d'un montant de 4 866 € pour l'année 2022,
- ☛ DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention « offre de service » avec l'ADIL de Loire-Atlantique ci-annexée et tous documents se rapportant à ce dossier.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

N. FLAURAUD : dit qu'il faut bien insister auprès des usagers, ils peuvent se faire aider pour l'obtention de prêts auprès des banques.

VOTE : Unanimité

10- CONTRIBUTION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES ET CONTRAT DE SOUTIEN A L'AUTONOMIE DES JEUNES VERSEE A LA MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Dans le cadre de sa mission, la Mission Locale instruit les demandes de jeunes au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et du Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes (CSAJ), dispositifs nationaux portés par les conseils départementaux.

Le FAJ propose un secours temporaire pour les jeunes de 18 à 24 ans, en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le CSAJ se traduit par un accompagnement personnalisé et une aide financière en direction des jeunes de 16 à 24 ans qui ne bénéficient pas de la solidarité de leur famille pour réaliser leur projet d'insertion.

Concernant le FAJ, en 2021, 40 jeunes ont été aidés (sur 48 dossiers présentés), en moyenne à hauteur de 513,39 euros. Ces jeunes de 19 ans en moyenne proviennent des territoires de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, de la CCPPSG (Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois) et de la commune de Besné, et sont très majoritairement demandeurs d'emploi (54%).

Ces aides se traduisent par des aides à la subsistance (32%) et la mobilité (32%) puis à la formation (25%), au logement (7%) et enfin à la santé (4%).

17% des demandes FAJ traitées par la Mission Locale émanent du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon : 4% des dossiers provenaient de Savenay, 4% de Prinquiau, 4% de Campbon, 2% de Malville et 2% de Saint Etienne de Montluc.

Concernant le CSAJ, 9 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, pour la totalité des jeunes, le contrat est de 3 mois, pour un montant moyen de 648 euros par dossier (Allocation de 150 euros par mois pour 70% des dossiers). Ce sont principalement des jeunes en situation de recherche d'emploi ou scolaires. Les aides sont principalement de la subsistance pour poursuivre une formation ou une scolarité, garder un emploi ou encore poursuivre un parcours de soin.

10% des demandes de CSAJ traitées par la Mission Locale émanent du territoire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

La contribution de la Communauté de communes pour le FAJ est calculée à hauteur de 0,106 euro par habitant, (sur la base DGF 2021 : 40 086 habitants), soient 4 249,12 euros desquels est déduite l'enveloppe non consommée de l'année passée (en 2021 : 2 976,98 euros).

Pour 2022, la contribution sollicitée est de 1272,13 euros.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2022 une contribution au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes et Contrat de Soutien à l'Autonomie des Jeunes pour un montant de 1 272,13 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022.

VOTE : Unanimité

11- OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON : TARIFS 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BLANC, Vice-président délégué au Tourisme et à l'action culturelle

RAPPEL

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, créant la « Régie de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon » à compter du 31 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15 en date du 14 avril 2022, approuvant les tarifs 2022 de l'Office de Tourisme Estuaire et Sillon,

Considérant que l'Office de Tourisme assure, dans le cadre de ses missions, la commercialisation de produits touristiques,

Considérant l'ajout de deux ouvrages au sein de la boutique de l'Office de Tourisme parus en 2022,

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante pour la commercialisation de ces produits :

39 itinéraires VTT Loire-Atlantique, Tourisme et découverte	19,95€
111 lieux en Loire-Atlantique à ne pas manquer	16.95€

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les tarifs 2022, tels qu'indiqués ci-dessus, et figurant également en annexe,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : Unanimité

12- REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES PAR LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

S'agissant de l'avance de frais pour des dépenses éligibles au FIPHFP, la somme restant à la charge de l'agent peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au Conseil communautaire de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par l'établissement ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

13- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Président propose la création et la suppression des postes suivants au tableau des effectifs :

⇒ **Postes permanents**

Dans le cadre de l'évolution des besoins du service Enfance Jeunesse pour l'année 2022-2023,

Secteur Savenay / Lavau sur Loire

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (67.81%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (97%) pour des missions de direction APS/ALSH à Lavau sur Loire ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (76%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (68%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (68%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (72%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ALSH de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (35%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (78%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (66.6%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (60.6%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (51%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (57%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (75%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (77%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (62%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (34%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (55%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (64%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (34.4%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (53.4%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (41%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (91.42%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (77%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (25%) pour des emplois d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Savenay ;

Secteur Malville / Bouée

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (65%) et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) pour des missions d'assistante administrative et d'accueil sur le secteur de Malville Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (88.76%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps complet (100%) pour l'emploi de directeur de la structure ALSH de Malville à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (51.90%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (60.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (64%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (42.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ALSH de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (60.14%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Bouée à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (86.47%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82.40%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'ALSH de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (84%) et de créer un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16.86%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (86%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82.58%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (85%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (30.80%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (32.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Malville à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la suppression de 4 emplois communaux : un adjoint d'animation à temps non complet (8.60%), un adjoint d'animation à temps non complet (6.10%), un adjoint d'animation à temps non complet (45.80%), un adjoint d'animation à temps non complet à (61.10%),

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 80.5% et à 81.6% pour l'APS/ALSH de Malville à compter du 29 août 2022 ;

Secteur Cordemais

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (60%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (73%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (50%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (83%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (64%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (70%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais, ALSH Bouée, ALSH Les Buissonnets ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (40%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (36%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS de Cordemais ;

Secteur Le Temple de Bretagne

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (40.5%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (80%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ ALSH ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (55%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82.50%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ ALSH ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (20%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS/ ALSH ;

Secteur Saint Etienne de Montluc

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (84.37%) et de créer un emploi d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (100%) pour l'emploi de directeur de la structure APS maternelle de la Guerche à Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (84.37%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps complet (100%) pour l'emploi de directeur de la structure APS élémentaire de la Guerche à Saint Etienne de Montluc ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (62%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (70%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (53%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (82%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (89%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (40%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (41%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (23%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Maternelle La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (65%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (80%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Elémentaire La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (20%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Elémentaire La Guerche ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (16%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'ALSH La Guerche ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (50.34%) et de créer un emploi d'adjoint animation à temps non complet (45.52%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'ALSH LES BUISSONNETS ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (43%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (47.60%) pour un emploi d'agent d'entretien à l'ALSH LES BUISSONNETS ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (37%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (47.60%) pour un emploi d'agent d'entretien à l'ALSH LES BUISSONNETS ;

Secteur Campbon

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint animation à temps non complet (58.51%) pour un emploi d'animatrice d'un enfant porteur de handicap pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (76%) et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (71%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (44.08%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (52%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (51.91%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (79.32%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (23.25%) et de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (28.71%) pour un emploi d'animatrice Enfance Jeunesse à l'APS Campbon ;

Dans le cadre de l'évolution des besoins des autres services

Considérant la nécessité de supprimer un emploi à temps non complet (25.71%) d'opérateur des activités physiques et sportives à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (100%) à compter du 01 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%) et de créer un emploi d'assistant principal de 1^{ère} classe de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%) à compter du 19 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (80%) à compter du 01 septembre 2022 ;

⇒ Postes non permanents

Considérant la nécessité de créer un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (90%) pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap au sein du multi-accueil A tout petit pas de Saint Etienne de Montluc pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (60%) pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap au sein du multi-accueil Campbon pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent social à temps non complet (80%) pour l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap au sein du multi-accueil de Malville pour une durée de 1 an ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien territorial à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet, pour le service Eau et milieux aquatiques, pour des missions de contrôle de la qualité des eaux et des bocages, pour une durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet pour constituer un pool de remplacement à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an (année scolaire 2022-2023) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet pour exercer des fonctions d'archiviste pendant une durée de 1 an ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées aux dates susvisées ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.,
- D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

VOTE : Unanimité

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
01/07 /2022	34-2022	Aménagement de l'espace	AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PTRE - EVOLUTIONS 2022	<p>Objet : Autoriser le Président à signer l'avenant avec la Région.</p> <p>Montant : cet avenant n'a pas pour vocation d'accroître les dépenses d'Estuaire et Sillon mais uniquement de percevoir une recette supplémentaire.</p>
08/07 /2022	35-2022	Développement économique	BAIL DE DROIT COMMUN ZA DES ACACIAS PARCELLES AV 228 ET AV 243 – SAVENAY INTELLIGENCE APPRENTIE	<p>Objet : Signer avec L'INTELLIGENCE APPRENTIE identifiée sous le SIREN 424 175 461, domiciliée à 3, boulevard Bâtonnier Cholet – Campus de l'apprentissage à NANTES (44103) et représentée par Monsieur Xavier TOSTIVINT, Président, un bail de droit commun relatif à la mise à disposition des parcelles AV 228 et AV 243 Commune de SAVENAY d'une surface globale de 2 413 m² pour la construction d'un pôle éducatif. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans et 3 ans supplémentaires renouvelables à compter de la date du 1er AOUT 2022.</p> <p>Montant : Le prix de location annuel à 16 891.00 € HT, soit 7 € (SEPT) euros du m², assujetti à la TVA au taux en vigueur et payable mensuellement.</p>
12/07 /2022	36-2022	Développement économique	BAIL DE DROIT COMMUN ZA DES ACACIAS PARCELLES AV 228 ET AV 243 – SAVENAY INTELLIGENCE APPRENTIE (annule et remplace la décision n°35-2022)	<p>Objet : Annuler et remplacer la décision du Président n°35-2022 relative au Bail de droit commun - ZA des Acacias parcelles av 228 et av 243 – Savenay - Intelligence Apprentie, signer avec L'INTELLIGENCE APPRENTIE (GIPAFOC) identifiée sous le SIREN 424 175 461, domiciliée au 3, boulevard Bâtonnier Cholet – Campus de l'apprentissage à NANTES (44103) et représentée par Monsieur Xavier TOSTIVINT, Président, un bail de droit commun relatif à la mise à disposition des parcelles AV 228 et AV 243 Commune de SAVENAY d'une surface globale de 2 413 m² pour la construction d'un pôle éducatif. Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de trois (3) ans et 3 ans supplémentaires renouvelables à compter de la date du 1er AOUT 2022 et confier la rédaction du bail à l'étude de Me Julien THOMAS « ENTRE LOIRE ET VILAINE » 2, avenue des sports à CAMPBON (les honoraires seront à la charge du preneur) et autoriser le Vice-Président en charge du développement économique à signer l'acte.</p> <p>Montant : le prix de location annuel à 16 891.00 € HT (SEIZE MILLE HUIT CENT</p>

				<p>QUATRE VINGT ONZE EUROS), soit 7 € (SEPT) euros du m², assujetti à la TVA au taux en vigueur et payable mensuellement. Le loyer stipulé sera révisé chaque année à la date anniversaire suivant l'indice national des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Il a été convenu de l'exonération de la première (1) année de loyer.</p>
30/08 /2022	37-2022	Tourisme	<p>ACTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DES MANDATAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON</p>	<p>Objet : Madame Solène SARRADIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, en lieu et place de Monsieur Alex HUMEAU.</p>
09/09 /2022	38-2022	Infrastructures	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DU SYDELA POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT EN ECLAIRAGE PUBLIC</p>	<p>Objet : La convention définit et encadre les modalités de mise à disposition de ses services, par le SYDELA, pour la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). L'objectif du Programme Pluriannuel d'Investissement est de planifier la rénovation du parc d'éclairage public sur le territoire de ladite Collectivité, par le SYDELA, qui en a la compétence.</p> <p>Montant : la participation de la Collectivité est estimée à 4 091 € TTC.</p>
16/09 /2022	39-2022	Infrastructures	<p>CONTRAT D'HEBERGEMENT DE LA STATION RADIOELECTRIQUE SITUEE RUE DE LA LOIRE ZA PORTE ESTUAIRE A CAMPBON</p>	<p>Objet : Confier à la société TDF, sise 155 bis Avenue Pierre BROSSOLETTE à 92451 MONTRouGE CEDEX, un contrat d'hébergement d'antenne radio et de fourniture d'énergie, pour les flux vidéo des caméras de vidéoprotection émanant des Z.A. de Porte estuaire Est et Ouest sur le pylône n° C/BUT/RSD/AR/2022/58 situé rue de la Loire ZA Porte Estuaire à Campbon. La durée du contrat est de 5 ans à compter de la date de mise à disposition du service prévue courant novembre 2022.</p> <p>Montant : Installation : Le forfait d'ingénierie s'élève à : 2 772,00 euros H.T. La participation financière aux investissements s'élève à : 354,00 euros H.T. Hébergement : Le montant forfaitaire d'hébergement annuel s'élève à : 4 895,10 euros H.T. soit 24 475,50 euros H.T. sur la durée du contrat. Energie : Le prix annuel de la consommation électrique s'élève à : 78,96 euros H.T. soit 394,80 euros H.T. sur la durée du contrat. Les prix sont révisibles annuellement selon les dispositions prévues au contrat.</p>

♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
05/07 /2022	29-2022	Développement économique	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BI 100 ZONE D'ACTIVITES DE LA CROIX GAUDIN A ST ETIENNE DE MONTLUC A LA SOCIETE GRDF	Objet : Autoriser la signature de l'acte de vente d'une parcelle extraite de la parcelle cadastrée BI 100 – Zonage U représentant une superficie estimée à 39 000 m ² au profit GRDF, société anonyme, représentée par Madame Laurence POIRIER-DIETZ, Directrice générale, et immatriculée sous le n° SIREN 444 786 511, dont le siège social est à PARIS (75009) 6, rue de Condorcet ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment administratif et de plateaux pédagogiques (dont 8 000 m ² déjà existants) destinés à la formation des métiers du gaz. Montant : le prix de vente de ce terrain est fixé de la façon suivante : * 25.00 € le m ² (VINGT CINQ EUROS) pour le plateau existant de 8 000 m ² , * 60.00 € le m ² (SOIXANTE EUROS) pour le solde du terrain, soit 31 000 m ² . Ce qui représente un prix total de : Nouveau MONTANT NET de TVA estimé à : 1 854 000.00 €
05/07 /2022	30-2022	Développement économique	CESSION DU LOT 1B PARC D'ACTIVITES LES LANDES DE LA JUSTICE – PORTE ESTUAIRE CAMPBON A LA SOCIETE HARDOUIN-LOC / VAC	Objet : Ne pas autoriser la signature de la vente du lot 1B (extrait de la parcelle YI 92) représentant une superficie estimée à 3 990 m ² au profit de la SAS HARDOUIN LOC - VAC, représentée par Monsieur Ludovic VERITÉ Directeur Général.
05/07 /2022	31-2022	Infrastructures	PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX BLANCHE A MALVILLE - CONSTITUTION DE DROIT DE JOUISSANCE SPECIALE SUR LES PARCELLES CADASTREES AI 5-72 ET 74	Objet : Autoriser la signature de l'acte contenant constitution de droit de jouissance spéciale entre la société GALEO et la Communauté de communes Estuaire et Sillon, « bénéficiaire du droit réel de jouissance spéciale » Sur les parcelles suivantes : AI 5 Rue Pierre de Brossolette 898 m ² AI 72 Rue Jean Moulin 782 m ² AI 74 Rue Jean Moulin 8176 m ²
05/07 /2022	32-2022	Aménagement de l'espace	AVENANT 1 AU CONTRAT-CADRE D'ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2021-2023	Objet : Passer un avenant n°1 au contrat-cadre d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile avec l'entreprise SOLIHA. Montant : Pour rappel, le montant initial estimé du marché était de 45 648,00 euros H.T. par an, tel qu'il résulte du

				cadre du détail quantitatif estimatif et sur la base de 56 propriétaires identifiés. Après réajustement, le montant du marché est évalué à 61 248,00 euros H.T. par an.
05/07 /2022	33-2022	Aménagement de l'espace	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Objet : Approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Therbé sur la commune de Savenay.
05/07 /2022	34-2022	Piscines	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DU LAC A SAVENAY	Objet : Valider les modifications du règlement intérieur de la piscine du lac.
05/07 /2022	35-2022	Communication	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2022-007 MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION ET FAÇONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Objet et montant : Attribuer les marchés de travaux d'impression et de façonnage des supports de communication, aux entreprises suivantes, au vu du rapport d'analyse des offres et des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises : Lot 1 (impression et façonnage des documents courants de communication) KALYDEA (44260), pour un montant de 40 012,00 euros HT, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. Lot 2 (impression et façonnage de documents particuliers) : KALYDEA (44260), pour un montant de 16 878,00 euros HT, tel qu'il résulte de cadre de la commande fictive.
05/07 /2022	36-2022	Déchets	ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHE DE FOURNITURE D'UN CAMION BENNE D'OCCASION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	Objet : Attribuer le marché de fourniture d'un camion benne bi-compartmentée d'occasion à moteur diesel à l'entreprise suivante : Lot 2 : société FAUN ENVIRONNEMENT, à Guilhaud-Granges (07500). Montant : Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire, selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant de 138 500,00 euros H.T. Les prix comprennent les frais d'immatriculation, de carte grise et de plaque.
30/08 /2022	37-2022	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-031 DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES – RUE DE L'HOTEL RIGAUD A PRINQUIAU	Objet : Attribuer le marché public de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, avenue des châtaigniers, à Malville aux entreprises suivantes : Lot 1 : Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées par l'intérieur – Rue de l'Hôtel Rigaud à Prinquiau : SUBTERRA, sise 36 Route de Villeneuve (31120) ; Lot 2 : Contrôle des réseaux après travaux : CEQ OUEST, sise 5 Impasse du

				Bois (56400). Montant : Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant total estimé à : Lot 1 : 174 682,50 H.T. ; Lot 2 : 4 685,00 euros H.T. ; tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif.
30/08 /2022	38-2022	Infrastructures	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2022-004 DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION URBAINE SUR LES ZONES D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE EST ET OUEST DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Objet : Attribuer le marché public de fourniture et déploiement d'un système de caméras de vidéo protection sur les zones d'activités de Porte Estuaire Est et Ouest de la Communauté de communes, à la société INEO INFRACOM, Agence Ouest sise 5 rue Ampère – BP 74203 à La Chapelle sur Erdre cédex (44242). Montant : les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement, soit un montant forfaitaire de : solution de base : 55 743,81 euros h.t. contrat de maintenance de 2 ans : 11 150,21 euros h.t. PSE (extension 1 an de garantie au contrat de maintenance) : gratuit soit un montant total forfaitaire de : 66 894,02 euros h.t. Le marché intègre : La fourniture et déploiement de caméras de vidéoprotection sur les zones d'activités Porte Estuaire Est et Ouest, nouvellement créées, le rapatriement des images des ZAC de la Colleraye, de Porte Estuaire Centre et du complexe sportif des Cinq Continents à Savenay vers le centre technique de la CCES, situé rue des Saules, la supervision des alarmes techniques des enregistreurs en place des ZAC des Epinettes et de la Croix Rouge à Malville. Le marché intègre également une prestation de maintenance d'une durée initiale de 2 ans, à compter de la mise en ordre de marche des équipements.
30/08 /2022	39-2022	Communication	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2022-007 MONO ATTRIBUTAIRE RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION ET FAÇONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Objet et montant : Déclarer la candidature de la société KALYDEA irrecevable, pour les lots 1 et 2, au motif suivant : la société n'a pas produit les attestations fiscales et sociales à jour, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, déclarer l'offre de la société Nouvelle Imprimerie, inacceptable pour le lot 1, au motif suivant : le montant de l'offre excède le montant maximum annuel de commande, attribuer les marchés de travaux d'impression et de façonnage des supports de communication, aux entreprises suivantes, au vu du nouveau

				<p>rapport d'analyse des offres et du classement proposé, ainsi que des critères de sélection énoncés dans le dossier de consultation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 (impression et façonnage des documents courants de communication) IMPRIGRAPH/IMPRIMERIE LE SILLON (44260), pour un montant estimé de 44 096,00 euros HT, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif. • Lot 2 (impression et façonnage de documents particuliers) : IMPRIGRAPH/IMPRIMERIE LE SILLON (44260), pour un montant estimé de 15 007,20 euros HT, tel qu'il résulte du cadre de la commande fictive.
30/08 /2022	40-2022	Aménagement de l'espace	<p>ACQUISITION DE LA PARCELLE AH136 A CAMPBON (RUE DES JOUGTIERS – ZONE DES FOURS A CHAUX)</p>	<p>Objet et montant : Acquérir la parcelle section AH numéro 136 d'une superficie de 1137 m² située à Campbon, rue des Jougtiers, zone des « Fours à chaux », réaliser cette acquisition auprès de la SCI JU-MEL pour un prix de 21 000 euros tout compris, dire que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, confier la rédaction de l'acte à Maître THOMAS, notaire à Campbon, autoriser la Vice-présidente en charge de l'aménagement ou le Président, à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour l'acquisition de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.</p>
20/09 /2022	41-2022	Aménagement de l'espace	<p>MODIFICATION N°2 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</p>	<p>Objet : Approuver le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Therbé sur la commune de Savenay</p>
20/09 /2022	42-2022	Aménagement de l'espace	<p>RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SNCF - PARKING BOULEVARD BRANLY « POINT P » - PERIODE 2022-2028</p>	<p>Objet et montant : Renouveler pour une durée de 7 ans, soit la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2028, la convention d'occupation du parking situé Boulevard Branly à SAVENAY, propriété de SNCF Réseau, autoriser le Président à signer avec SNCF Réseau la convention d'occupation temporaire relative à l'emprise du parking situé boulevard Branly et tous les documents afférents et dire que la dépense liée au paiement de la redevance d'un montant de 2330,50 euros hors taxes par an (soit 2796,60 euros TTC) sera imputée au budget principal.</p>

Réunions publiques PLUi à 20h00 :

17/10/2022 à Cordemais

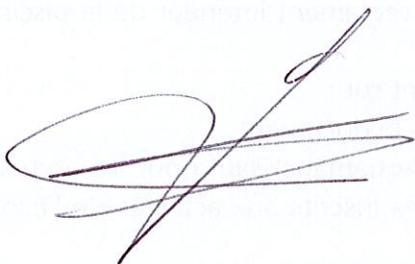
19/10/2022 à Campbon

07/11/2022 à Savenay

Le séminaire Scot envisagé le 15 octobre est reporté

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50.

Roger GUYON
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



20/09 /2022	43-2022	Assainissement	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHE N°2022-032 DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN METROLOGIE DE 5 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT</p>	<p>Objet : Attribuer le marché de travaux d'équipement ou de mise en conformité des équipements d'autosurveillance de 5 systèmes d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à la société SADE CGTH- 4 Rue du Coutelier -44805 SAINT-HERBLAIN (Groupement Solidaire avec la Société MARTEAU SAS).</p> <p>Montant : 92 937 € H.T. tel qu'il en résulte du cadre de la décomposition du prix globale et forfaitaire.</p>
----------------	---------	----------------	--	---

Décisions du bureau :

N. FLAURAUD : demande en quoi consiste l'actualisation du règlement intérieur de la piscine du lac à Savenay (décision du bureau n°34-2022).

R. NICOLEAU : répond que les principales modifications portent sur :

- o Sur la forme : suppressions de redites pour « resserrer » le document
- o Port du bonnet conseillé mais plus obligatoire (idem Aquamaris) sauf pour les accueils de groupes (scolaires, accueils de loisirs et assimilés) et les inscrits aux activités de l'école de nage (enfants et adultes)
- o La nécessité pour les moins de 8 ans et les enfants non nageurs d'être obligatoirement accompagnés par un adulte en tenue de bain (idem Aquamaris)
- o Une annexe 1 « dispositions particulières concernant les groupes encadrés de type ALSH et assimilés » légèrement ajustée
- o La gratuité de mise à disposition de l'équipement accordée aux associations sportives est précisée dans l'annexe 3.
- o Une annexe (5 initialement) « dispositions concernant les cours particuliers » retirée : le projet de la piscine ces dernières années a réaffirmé son attachement au développement de cours collectifs, il n'y a plus de cours individuels proposés.

Informations diverses :

R. NICOLEAU : informe les conseillers communautaires que le prochain conseil du 8 décembre aura à délibérer sur le Projet de Territoire. Concernant ce Projet de territoire, le Président rappelle que lui-même et les Vice-présidents ont rencontré les agents le 20 septembre dernier pour leur présenter le projet dans lequel figure, entre autres, la construction d'une « Maison de l'intercommunalité » ayant pour objectif de donner du sens à leur mission et de mieux identifier la CCES auprès des habitants sur le territoire.

Cette « Maison de l'intercommunalité », située sur la ville centre, permettra également de renforcer le lien inter-services et de regrouper les différents services sur un même lieu (dont une Maison France Services), à l'exception de certains services, lesquels doivent demeurer dans les communes mêmes (médiathèques, accueils des enfants, ...).

Prochaines dates :

12/10/2022 à 18h00 à Prinquiau : séance plénière – intérêt communautaire

08/11/2022 à 19h30 à Saint-Etienne-de-Montluc : séance plénière – pacte financier et fiscal

10/11/2022 à 19h30 au Temple-de-Bretagne : Conseil communautaire

25/11/2022 à 18h00 à Savenay – schéma directeur de l'assainissement